

**SPORT ET DECENTRALISATION : UNE POLITIQUE D'ENCADREMENT DU
FOOTBALL DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU BENIN**

Par

ATTIKLEME Kossivi & AKPLOGAN Barnabé
Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

RESUME

Cette étude réalisée dans un contexte de démocratie et de décentralisation, vise à analyser les actions concrètes menées par les différents acteurs des collectivités territoriales, en vue de promouvoir au plan national le développement du sport en général et du sport roi (le football) en particulier. Elle nous conduit à nous intéresser aux stratégies développées par différents acteurs des collectivités territoriales et surtout aux savoirs qui sous-tendent les pratiques des animateurs du football communal. Des résultats de nos investigations, il ressort qu'il n'existe aucun plan de développement du sport dans les projets et programmes de développement des communes, et les animateurs du football communal ne maîtrisent pas de savoir sur la théorie de l'entraînement de cette activité sportive. Comment peut-on alors promouvoir une telle activité sportive ?

Mots clés : stratégies, praxéologie.

ABSTRACT

This study in a context of democracy and decentralization, aims to analyze concrete actions by the various local actors, to promote the national development of sport in general and sport king (soccer) in particular. It leads us to ourselves to strategies developed by different actors and especially local knowledge underlying the practice of communal leaders of football. The results of our investigations, it appears that there is no development plan Sport in development projects and programs of Commons and the football community leaders do not know about the theory of coaching this sport. How then can we promote this sport?

Keywords: strategies, praxeology

1- INTRODUCTION

Avec l'évolution du monde, les communautés humaines revendiquent de plus en plus leur droit à s'affirmer et à s'autogérer, en vue d'assurer leur propre développement. Dans cette perspective, de nombreux citoyens attendent un changement aussi bien dans leur vie quotidienne que dans leurs rapports à l'administration publique.

Au Bénin, la réforme de l'administration territoriale centrée sur la décentralisation est décidée par la Conférence des Forces Vives de la Nation, tenue du 19 au 28 Février 1990 à l'hôtel PLM Alédjo de Cotonou. Il s'agit d'une recommandation visant à conférer de larges pouvoirs de décisions et d'actions aux populations à la base, en vue de leur permettre de se prendre en charge ou de gérer leurs propres affaires. C'est donc l'étude de la politique locale de développement du sport en général et du football en particulier qui nous préoccupe dans le cadre de cette recherche. En effet, la pratique des activités physiques et sportives intégrées au système global d'éducation nationale, est un droit pour tous les citoyens béninois. Elle est un facteur :

- « de préservation et d'amélioration de la santé ;
- d'épanouissement physique et moral ;
- de développement des aptitudes, de la volonté et de la maîtrise de soi ;
- de la contribution à une saine pratique d'activités de loisirs ;
- d'enrichissement des supports sociaux et de pleine intégration au sein de la communauté » (Charte Nationale des Sports, 1991, chapitre 1, article 1^{er}).

Elle est donc par excellence, une boussole de tout développement endogène.

Le football communal en tant qu'activité sportive, source de compétition et de performance (rendement), engendre selon le niveau de compétition, une préparation intense (l'entraînement), aussi bien physique, technique que tactique. Cette exigence sportive fait de cette activité physique et sportive (APS), « la plus populaire et socialement la plus pratiquée au monde » (Gouda, 1986, 47), une activité professionnelle.

Au Bénin, depuis les indépendances jusqu'à un passé récent, la pratique du football n'a jamais dépassé le seuil de l'amateurisme. En effet, à l'exception de la finale de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) organisée en Tunisie en 2004, les équipes béninoises de football n'ont jamais participé à une finale de coupe d'Afrique. Cette situation de non performance du football béninois, justifie l'importance de l'étude et mérite qu'on s'y attarde.

2- OBJECTIF DE LA RECHERCHE

L'objectif de cette étude est d'analyser la politique sportive des collectivités territoriales des départements de l'Atlantique / Littoral, de l'Ouémé / Plateau et du Zou / Collines, depuis l'application de la loi de décentralisation en République du Bénin. Il s'agit principalement d'approcher les actions concrètes menées par les différents acteurs du pouvoir local, en vue de promouvoir le développement du sport roi (le football) dans nos communes et au plan national.

3- INTERET DE L'ETUDE

L'intérêt de cette étude est d'approcher et de comprendre cette politique sportive menée par le pouvoir local, dans le contexte de démocratie et de décentralisation. Il s'agit de s'intéresser aux stratégies développées par différentes catégories d'acteurs chargés de promouvoir le sport en général et le football en particulier dans chaque

commune (les élus locaux, le chef service sport et les animateurs du football de chaque commune).

4- CADRE THEORIQUE : socio didactique

Le cadre théorique qui oriente cette étude est composite. Il est structuré d'une part par l'analyse *stratégie de CROZIER et FRIEDBERG (1977)*, et d'autre part par la *théorie anthropologique du didactique* de *CHEVALLARD (1992)*. L'analyse stratégique permet ici d'étudier les stratégies développées par les élus locaux et les responsables des services de sport des mairies, en vue de promouvoir le développement du sport en général et du football en particulier dans leur commune. Quant à la théorie anthropologique du didactique, elle nous aidera à analyser du point de vue didactique, non seulement l'encadrement technique assuré par les animateurs du football dans leur commune, mais aussi les savoirs qui sous-tendent leur pratique.

4-1- L'analyse stratégique de CROZIER et FRIEDBERG (1977)

Deux concepts majeurs de cette théorie serviront de base à notre étude : les concepts *d'acteur* et de *stratégie*.

- L'acteur

Deux types d'acteurs sont représentés par ce concept : *Vacteur individuel* et *Vacteur collectif*.

Chaque membre d'une organisation est un acteur. L'organisation est structurée par des éléments formels (statut, objectif, règlement) qui réduisent les possibilités d'autonomie de ses membres. L'acteur dans ces conditions joue sur les règles ou prescriptions formelles, en les utilisant de manière beaucoup plus active qu'on ne le croit. Ce rapport entre l'individu et l'organisation qui repose sur la réflexion et l'analyse de l'individu, ses objectifs et la logique de son action, explique ce que *CROZIER et FRIEDBERG (1997)* appellent : *l'acteur individuel*. Ce dernier se sert des opportunités qui s'offrent à lui dans le cadre des contraintes organisationnelles. Il s'agit d'un modèle qui « privilégie indûment le rapport individuel de l'acteur à l'organisation et qui fait de celle-ci, une entité abstraite totalement détachée des acteurs qui la constituent » (*CROZIER et FRIEDBERG, 1997*). C'est un modèle centré sur l'individu et qui ignore l'existence des groupes.

La notion *d'acteur collectif* est la plus utilisée dans les organisations. Elle permet de considérer momentanément un groupe comme ayant des intérêts communs et une stratégie planifiée. *FRIEDBERG (1993)* conçoit l'existence d'acteurs collectifs à condition « d'avoir montré, non seulement les intérêts communs sur lesquels de tels acteurs collectifs sont construits et qui les maintiennent, mais les mécanismes empiriques d'intégration qui leur fournissent une capacité d'action en tant que groupe et qui contribuent à leur tour à la définition et au maintien des intérêts communs » (*FRIEDBERG, 1993, 201*).

C'est donc la possibilité d'obtenir un profit, une satisfaction, une promotion, un avantage matériel ou moral dans une situation d'action commune qui caractérise les relations entre acteurs.

- La stratégie de l'acteur

« L'idée de stratégie de l'acteur rend compte du fait qu'il (facteur) se comporte en fonction du comportement possible des autres et qu'il joue avec eux en fonction des opportunités qui se présentent, des atouts dont il dispose. » (AMBLARD et Al 1996, 25-26). C'est la preuve que l'organisation ne peut prévoir toutes les solutions pour toutes les situations. Les acteurs participent au fonctionnement de l'organisation dans les conditions orientées par les règles, pour y poursuivre leurs intérêts dans leurs relations avec les autres. Dans le cadre de cette étude, nous nous intéressons aux différents acteurs (les élus locaux, les chefs service sport, les cadres sportifs), aux stratégies développées par ces derniers et particulièrement aux actions concrètes menées par les animateurs de football, en vue de développer cette activité sportive dans leur commune.

4-2- La théorie anthropologique du didactique de CHEVALLARD (1992)

Cette théorie nous permet d'approcher les actions d'encadrement et surtout la nature des savoirs qui déterminent leur pratique.

- Le savoir

En didactique et particulièrement en anthropologie du didactique, le savoir est « un objet de connaissance particulier que l'on peut nommer, exprimer, qui est socialement reconnu dans une institution, et qui est utile pour la pratique dans un environnement social » (PRUD'HOMME, 1999,22). Il peut être référé schématiquement à un champ de connaissances sociales, historiques et intégrées à des pratiques professionnelles (celles de l'ingénieur, du mathématicien, etc.). Au sein d'une institution, il surgit comme ce qui peut être reconnu en commun par les membres de l'institution, sur la base de leur rapport personnel, par delà les différences qui, d'individu à individu affectent ce rapport ; plus précisément, c'est la reconnaissance par les sujets d'un rapport officiel au savoir qui permet à la formation épistémologique, donc au savoir et à l'institution, d'exister comme tel » (CHEVALLARD, 1997, 101). Il peut donc porter sur divers objets : le vivant, la matière, les artefacts, etc., mais aussi sur les pratiques. Ce sont ceux qui portent sur les pratiques qui nous intéressent dans le cadre de cette étude. Il suppose une action, mais au-delà de cette action ou du fait observable, il renvoie à une organisation praxéologique ou à une praxéologie.

- La praxéologie

La praxéologie est un système de quatre composantes (types de tâche "T", technique "t", technologie "s" et théorie "0"), structurée de manière bifide en deux blocs de savoirs : savoir- faire de l'ordre de la praxie ou bloc pratico-technique (T, t) et savoir au sens strict ou bloc technologico-théorique (D, 0). Elle repose sur le fait qu'il n'existe pas de praxie sans logos et qu'inversement, il n'existe pas de logos à jamais innocent d'implications praxiques. Elle montre que toute activité humaine consiste à accomplir une tâche "T" au moyen d'une certaine technique "t" justifiée par une technologie "o" qui permet en même temps de la penser voire de la produire, qui à son tour est justifiable par une théorie "0". (CHEVALLARD 2001, 2). Elle conduit à la modélisation suivante : Relativement à cette modélisation du savoir sur / ou de la pratique, nous pouvons distinguer deux types de praxéologie du football :

♦ **La praxéologie du football** ou savoir-faire et savoir sur la pratique du football. Elle permet de savoir si les

animateurs de football des communes ont eux-mêmes :

. un savoir-faire de footballeur, c'est-à-dire s'ils ont eu rapport au bloc pratico-technique de cette praxéologie, au cours de leur formation à l'encadrement de football ;

. un savoir sur le football, c'est-à-dire s'ils ont eu au cours de leur formation, rapport au bloc technologico-théorique de cette praxéologie.

♦ **La praxéologie didactique du football** ou savoir-faire et savoir sur l'encadrement des pratiquants de football (l'entraînement). Elle conduit à savoir si les animateurs des communes, ont :

. un savoir-faire sur l'encadrement des footballeurs (l'entraînement), et donc s'ils ont eu rapport au bloc pratico-technique de la praxéologie didactique du football ;

. un savoir sur la théorie de l'entraînement au football ou s'ils ont eu rapport au bloc technologico-théorique de cette praxéologie.

Cette modélisation praxéologique nous permet de nous intéresser essentiellement à la nature du savoir qui explique la manière dont les entraîneurs de football des communes encadrent les équipes. Elle nous conduira à apprécier non seulement la prestation des encadreurs de football de nos communes, mais surtout la qualité des produits de cet encadrement.

5- PROBLEMATIQUE

Ce cadre théorique socio-didactique nous amène à nous intéresser aux actions des différents acteurs de nos collectivités locales (les programmes et projets de développement des communes) en matière de sport et particulièrement de football. Il nous permet de formuler les trois principales questions de recherche suivantes :

- Quelles sont les stratégies développées par les élus locaux et les responsables des services de sport de nos mairies, en vue de promouvoir le sport en général et le football en particulier dans leur commune ?
- Quelles sont les actions menées par les entraîneurs de football de nos communes, en vue d'une approche compétitive de ce sport et de meilleurs résultats ?
- Quelle est la nature des savoirs qui sous-tendent leur pratique ?

6- METHODOLOGIE

Pour répondre à de telles questions, nos investigations ont porté sur 217 sujets (25 maires ou premiers adjoints, 19 chefs de service sport, 98 chefs d'arrondissement et 75 entraîneurs de football) issus des départements de l'Atlantique/Littoral, de l'Ouémé/Plateau et du Zou.

Deux outils d'investigation ont été utilisés : l'analyse documentaire et l'enquête par interview.

- Analyse documentaire

Dans le cadre de cette recherche, nous avons consulté et analysé différents textes fondamentaux régissant la nouvelle administration territoriale au Bénin, les programmes et projets de développement de chaque commune. Il s'agit de mettre en évidence dans ces documents, la politique sportive élaborée par chacune des communes en vue de promouvoir le sport communal et notamment le football.

- Enquête par interview

Elle a été faite à partir d'un guide d'entretien spécifique à chaque type d'interlocuteurs (élus locaux, chefs service, entraîneurs, etc.) et les questions de relance ont varié en fonction des réponses apportées par chacun des sujets.

7- RESULTATS

De l'analyse des différentes données recueillies, il ressort trois types de résultats relatifs :

- les uns, à la politique sportive communale ;
- les autres, aux actions didactiques des entraîneurs ;
- et enfin les derniers, à la nature des savoirs qui fondent la pratique des entraîneurs de football.

• Relativement à la politique sportive communale :

1- Tous les 25 maires investis ont reconnu l'inexistence de textes régissant la pratique sportive (ou du football) dans leur commune. Le tableau n°1, récapitulatif de l'avis des maires sur l'existence ou non de textes régissant la pratique du sport en général et du football en particulier dans leur commune, montre qu'il n'existe pas de textes organisant la pratique du sport ou du football dans leur commune.

Tableau n°1 : récapitulatif de l’avis des maires sur l’existence ou non de textes régissant la pratique du sport en général et du football en particulier dans leur commune

	Existence de textes régissant le développement du sport communal		Existence de textes régissant le développement du football communal	
	Oui	Non	Oui	Non
Avis des maires:	00	25	00	25
Nombre	00	25	00	25
Pourcentage	00%	100%	00%	100%

2- Aucune des mairies ne dispose spécifiquement d’un service de sport. La plupart ont un service des affaires sociales prenant en charge la gestion des questions sportives. Au total, sur les 25 mairies, 21 sont dans cette situation (soit 84%). Quatre mairies seulement sur les 25 (soit 16%), n’ont aucun service qui traite de la question du sport. Le tableau n°2 rend compte de cet état dégradant des mairies.

Tableau n°2 : récapitulatif de l’organisation des mairies en matière de sport

	Existence de service spécifique de sport dans les mairies		Existence de service d’affaires sociales prenant en charge le sport		Total
	oui	Non	oui	non	
Avis des maires	0	25	21	04	25
Nombre	0	25	21	04	25
Pourcentage	0	100	84%	16%	100%

3- De ces 21 mairies ayant un service prenant en charge les questions sportives, aucune n’a un chef de service compétent en matière de sport. En effet, le service ne s’occupant pas que du sport, il traite essentiellement des affaires politiques, scolaires, sanitaires, religieuses, sociales et culturelles. Le sport y apparaît comme un petit maillon. Le tableau n° 3 récapitule à cet effet, les compétences des chefs de service à gérer le sport.

Tableau n° 3 : récapitulatif des compétences des chefs de service des mairies en matière de sport

Avis des chefs service sport	Compétence en matière de sport		Activités prises en compl par le service sport
	Oui	non	
Nombre	00		Affaires politiques, scolaire sanitaires, religieuses, sociales et culturelles
Pourcentage	00%	100%	

4- Du point de vue des infrastructures et matériels de football, il ressort de nos investigations que :

- Nos arrondissements ne disposent pas d'assez d'infrastructures réglementaires de football. Sur les 98 arrondissements, 04 seulement disposent de terrains de football à normes réglementaires (soit 4,08%). Dans les 04 arrondissements, trois de ces infrastructures se trouvent dans les communes à statuts particuliers de Cotonou et Porto-Novo, contre un seul dans les autres communes. Il s'agit des stades de l'Amitié et René PLEVEN à Cotonou (département de l'Atlantique), du stade Charles DE GAULLE de Porto-Novo (Département de l'Ouémé) actuellement en réhabilitation, et enfin, du stade de Goho (Département du Zou). De ces différents stades, seul le terrain du stade de l'Amitié répond aux normes internationales de la pratique du football. Cette analyse confirme les résultats des travaux de ASSAH (1998) qui montrent que, sans infrastructure adéquate, on ne saurait attendre ni de pratique sportive ni de résultats efficaces.

- La plupart des maires (23 sur les 25) soit 92%, reconnaissent qu'ils n'ont aucun plan de construction d'infrastructure, ni de dotations des clubs en matériels et équipement sportif ou de football. Ainsi, à l'exception des communes à statuts particuliers (Cotonou et Porto-Novo), les programmes et projets de développement des autres communes ne montrent aucun plan de développement de sport ou de football sur leur territoire. Aucun financement n'est prévu pour les activités sportives dans ces communes. Même dans les communes à statuts particuliers où il existe des plans de financement en matière de sport en général et de football surtout, rien de concret n'est fait à ce jour pour promouvoir le développement de cette activité pourtant éducative voire économique.

■ **Relativement à l'encadrement technique des équipes de football de nos villages et quartiers de ville**, nos investigations nous ont permis de comprendre que :

- Il n'existe aucun de plan de formation des encadreurs de football des communes. La plupart de ces animateurs sont des anciens footballeurs, des enseignants d'EPS ayant la spécialité football. Au plan fédéral, sur les 75 encadreurs investis, 08 seulement ont reçu une formation d'entraîneur de 1^{er} degré de football (soit 10,66%). Comment peuvent-ils assurer un encadrement en matière de football de haut niveau ? Le niveau de pratique de nos footballeurs est une des conséquences de leur encadrement assuré par des cadres sportifs peu qualifiés.

- Ces encadreurs, bien qu'ayant un objectif à atteindre enfin de saison, ne disposent ni de planning de compétitions, ni de planning d'entraînement. Cela s'explique par : leur statut de cadres dits « bénévoles », le manque de leur formation et recyclage, et surtout par la non organisation régulière de compétitions statutaires, pouvant engager effectivement leur ambition et la performance de leur équipe.

- Les équipes ont au plus, trois (03) séances d'entraînement par semaine, à raison de trois heures au maximum par séance. Elles ne disposent pas de matériels didactiques adéquats en nombre suffisant. Comment peut-on espérer qu'elles soient performantes ? Quelle est la nature des savoirs que mobilisent ces animateurs pour assurer de tels encadrements ?

• **En ce qui concerne la nature des savoirs qui sous-tendent la pratique des entraîneurs**, le tableau n°4 ci-dessus fait le récapitulatif des arguments explicatifs en référence à la modélisation praxéologique.

Arguments relatifs au bloc pratico-technique (savoir faire)		Arguments relatifs au bloc technologique théorique (savoir)	
Tâches	Techniques	Technologies	Théories
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de jeu collectifs : football à et à 11 - Défense individuel - Défense de zone e mixte - Système de jeu : 4-2 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite de balle, passe, contrôle, tir, frappe, dribble, jeu d tête, tacle, marquage démarquage, passe et suit, passe et va. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vécu personnel - formation reçue - séance de recyclac <ul style="list-style-type: none"> - lecture - observation de matchs international à la télévision. - Règles et lois de je 	